



ÉMINCÉ DE BRÔCHET

Newsletter n°3, mai 2020

52-0 les prolongations

On vous a parlé dans la dernière newsletter de la modification du SCoT approuvée par les élus malgré les 52 observations opposées au projet de ZAC (et aucun avis favorable). Eh bien, l'association de commerçants *Laissez-nous vivre un peu* et la famille Fleurance (en tant que riverains) n'ont pas laissé ça comme ça. Ils ont déposé un recours gracieux dans les deux mois fixés par la loi. Et leur avocat ne manque pas d'arguments ! Côté démocratie, c'est «peut mieux faire»: cette modification aurait dû être faite par le préfet pendant la procédure de déclaration d'utilité publique, le syndicat mixte du SCoT n'était donc pas apte à prendre cette décision, le président du SCoT ne pouvait pas non plus décréter seul de lancer l'enquête publique... Et puis il y a le commissaire-enquêteur qui a donné un avis favorable en éludant la question même de l'enquête, à savoir la modification des surfaces qui autorise des équipements beaucoup plus grands. Et ce, évidemment en violant le principe de consommation limitée et équilibrée de l'espace, qui est quand même la raison d'exister du SCoT. Affaire à suivre donc !

Le confinement, pas pour tout le monde

Alors que notre collectif a attendu bien sagement la fin du confinement pour reprendre ses activités, Hyper U lui au contraire faisait

construire sa station-service et sa station de lavage sur la ZAC du Brochet pendant le confinement. Il y a donc eu des chauffeurs routiers et des employés du BTP qui ont dû travailler sur ce chantier, pourtant pas du tout essentiel. Rappelons que le permis de construire a été accordé en février 2018 et que ce PC fait l'objet d'un recours... non suspensif ! Mais Hyper U a eu apparemment l'envie subite d'appuyer sur l'accélérateur : histoire de ne plus pouvoir revenir en arrière et de mettre la justice devant le fait accompli si les recours des opposants venaient à aboutir ?



Reprise des travaux de construction de la station-service pendant le confinement (photo du 17 avril 2020)

En tout cas, les photos prises de ces travaux n'ont pas été du tout appréciées par Hyper U. A tel point qu'un de leurs cadres est venu menacer le président de l'association de commerçants de porter plainte. Et à tel point que la SNC le Brochet (Hyper U+Jeulin) a envoyé un courrier à l'Hebdo de Sèvre-et-Maine pour que le journal publie un article rectificatif stipulant que la photo (publiée dans le numéro du 30 avril 2020) « ne devait pas être publiée en raison de son caractère illégal et de l'atteinte portée au droit de propriété ». Sans oublier de noter que «cette photo a été prise à partir d'une propriété privée (celle de notre société), en période de

confinement, sans aucune autorisation ». Et d'ajouter : « A défaut de réponse positive, nous serons amenés à faire valoir nos droits afin que ce type de situation ne perdure ou ne se renouvelle ». Précisons seulement que les photos ont été prises en limite du site, sans rentrer sur la fameuse « propriété privée »...



La station-service en plein champ et en plein confinement (photo du 5 mai 2020)

Une claque pour les centres commerciaux

Si dans la loi Élan il y a un point qui dérange la grande distribution, c'est bien l'analyse d'impact qui doit être fournie à la CDAC¹ pour obtenir une autorisation commerciale, et ce afin d'apprécier la contribution du projet à « la préservation ou à la revitalisation du tissu commercial du centre-ville de la commune d'implantation et des communes limitrophes »².

Un tel critère existait déjà avant 2008. Mais le groupe Aldi avait porté plainte devant la Commission Européenne contre la France: cette disposition était contraire au droit européen, car susceptible d'entraver la libre installation des commerces et de provoquer des distorsions de la concurrence. Le Parlement français avait alors été contraint de supprimer ce critère avec la loi LME de 2008 (dite «loi Michel-Edouard Leclerc»)³

¹ Commission départementale d'aménagement commercial

² Article L. 752-6 du code de commerce (<https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?idArticle=LEGIARTI000037671166&cidTexte=LEGITEXT000005634379&dateTexte=20181125>)

³ Courrier des maires du 16 août 2016, *Quand l'Allemagne défend ses centres-villes contre l'Union européenne* (<http://www.courrierdesmaires.fr/63757/quand->

Mais vu les dégâts que font les zones commerciales en périphérie sur les centres-villes, il a bien fallu légiférer à nouveau, ce qui a amené à réintroduire l'analyse d'impact dans la loi Élan de 2018. Mais cela ne plaît toujours pas à la grande distribution. Alors l'association Conseil National des Centres Commerciaux a saisi le Conseil Constitutionnel d'une question prioritaire de constitutionnalité, le but étant de supprimer ce critère car non conforme aux droits et libertés que la Constitution garantit.

MAIS ILS ONT PERDU ! Le 12 mars 2020, le Conseil Constitutionnel a considéré que le législateur a bien poursuivi un objectif d'intérêt général en voulant lutter contre le déclin des centres-villes. Il rappelle que la délivrance de l'autorisation commerciale n'est pas subordonnée à ce seul critère. L'atteinte portée à la liberté d'entreprendre n'est donc pas disproportionnée au regard de l'objectif poursuivi et les dispositions contestées sont bel et bien conformes à la Constitution⁴. L'analyse d'impact est donc maintenue pour l'obtention d'une autorisation commerciale.

Selon le président des Arches Métropole⁵, partenaire de Hyper U pour le projet de ZAC du Brochet: « cela signifie qu'il sera de plus en plus difficile d'obtenir une AEC [autorisation d'exploitation commerciale], notamment pour les projets de périphérie ». Une bonne nouvelle donc !

Laisse Béton est déconfiné !

Pour nous rejoindre ou vous tenir informé, nous écrire à Laissebeton@protonmail.com.

Retrouvez nous également sur Facebook (Laisse Béton Vallet) et Twitter (NonZacBrochet)

lallemande-defend-ses-centres-villes-contre-lunion-europeenne/

⁴ Décision QPC du 12 mars 2020 (https://www.conseil-constitutionnel.fr/decision/2020/2019830QPC.htm?fbclid=IwAR3eT7th1SJU37NZSItpQww4IUt_S_AEBNApHD8L7Gbevci5r51oSXLyo)

⁵ Business Immo du 13 mars 2020, *Les flops de la loi Élan !* (<https://www.businessimmo.com/contents/117224/les-flops-de-la-loi-elan#>)